



Modifications des directives LEI

Les présentes modifications entrent en vigueur le 15 septembre 2025

Elles portent essentiellement sur les points suivants :

- Système d'entrée et de sortie (EES)

Ch. 0.3.3

Dispositions d'exécution de la LEI

[...]

- [...]
- [...]
- [...]
- [...]
- [...]
- [...]
- [...]
- [...]
- [...]
- Ordonnance du 10 novembre 2021¹ sur le système d'entrée et de sortie (OEES).

Ch. 11

Systèmes d'information de l'UE

11.1

Système d'entrée et de sortie (EES)

Le système d'entrée et de sortie (EES) permet la saisie électronique des entrées et des sorties des ressortissants d'États tiers qui se rendent pour un court séjour dans l'espace Schengen.

- Plus d'informations concernant la procédure législative sur les pages Internet suivantes :
 - [Création et utilisation du système d'entrée/de sortie \(EES\) \(règlements \[UE\] 2017/2226 et \[UE\] 2017/2225\) \(développement de l'acquis de Schengen\)](#)
 - [Dispositions d'exécution relatives à l'utilisation du système d'entrée et de sortie \(EES\)](#)
- Des informations sur les tâches des autorités chargées des questions migratoires en lien avec l'EES sont disponibles dans les documents suivants :
 - [Annexe au ch. 11.1](#)
 - [Manuel d'utilisation PORTIS](#) (Extranet)

* * *

¹ RS 142.206